



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80
Mob : 06 72 70 40 84
grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'AISNE

Dossier N° 2019-07-29-0326

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



Adresse de l'immeuble

2, rue de l'écluse

02300 VIRY NOUREUIL

Date d'édition du dossier

30/07/2019

Donneur d'ordre

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'AISNE



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse

**Adresse de l'immeuble****2, rue de l'écluse****02300 VIRY NOUREUIL****Date d'édition du dossier****30/07/2019****Donneur d'ordre****CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'AISNE****Réf. cadastrale****Non communiquée****/ AB****N° lot****64 65 66 67**

Descriptif du bien : Une maison d'habitation de type 4 comprenant au rez-de-chaussée, un séjour, une cuisine, 2 chambres, une véranda, une chaufferie, une salle d'eau. Au 1er étage, un grenier, une chambre. En dépendances, une buanderie, un bâtiment en 2 partie, un garage, une pices, une cave, un abri.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

**AMIANTE****Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

**PLOMB****Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 29/07/2020
Location : 29/07/2025

**ÉLECTRICITÉ****Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 29/07/2022
Location : 29/07/2025

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	2, rue de l'écluse
	02300 VIRY NOUREUIL
Référence cadastrale :	Non communiquée / AB
Lot(s) de copropriété :	64 65 66 67
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Non communiquée



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :	Gérald GRASSET
	Certification n° C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention
	Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics :	CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-07-29-0326 #A**

Ordre de mission du : **29/07/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
80	Plafond Plaques fibres ciment	Rez-de-chaussée Chaufferie	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION	Éléments extérieurs			
Éléments extérieurs					
109	Toiture Plaques ondulées en fibres ciment	Rez-de-chaussée Abri	Sur décision de l'opérateur	EP	
135	Plaques de rives garage Fibres ciment	Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
136	Plaques de rives garage Fibres ciment	Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
137	Toiture habitation Plaques fibres ciment	Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
151	Toiture Plaques fibres ciment Isolation laine de verre	1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 29/07/2019

Rapport rédigé à SOISSONS, le 30/07/2019

Opérateur de repérage : Gérald GRASSET

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardage bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accès.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coiffés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur
		ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
Paroi	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
État de conservation (EC)	PL	Plafond
	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Recommandations de gestion	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremet dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Obligations réglementaires		

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez-de-chaussée Séjour	1	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	2	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	3	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	4	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	5	Plancher Carrelage Moquette		
	6	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
Rez-de-chaussée Cuisine	12	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	13	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	14	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	15	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	16	Plancher Carrelage		
	17	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
Rez-de-chaussée Placard sous escalier	23	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	24	Mur Plâtre Papier peint (F)		
	28	Mur Plâtre Peinture (A)		
	29	Mur Plâtre Peinture (C)		
	30	Mur Plâtre Peinture (D)		
	31	Plancher Carrelage		
Rez-de-chaussée Chambre 1	32	Plafond Bois Peinture		
	34	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	35	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	36	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	37	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	38	Plancher Carrelage Moquette		
Rez-de-chaussée Chambre 2	39	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	43	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	44	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	45	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	46	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	47	Plancher Carrelage Moquette		
Rez-de-chaussée Véranda	48	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	52	Mur Panneaux d'isorel (A)		
	53	Mur Panneaux d'isorel (B)		
	54	Mur Panneaux d'isorel (C)		
	55	Mur Panneaux d'isorel (D)		
	56	Plafond Plaques ploycarbonate		
	57	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Rez-de-chaussée Salle d'eau	58	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	67	Mur Ciment Dalles polystyrène collées (A)		
	68	Mur Ciment Dalles polystyrène collées (B)		
	69	Mur Ciment Dalles polystyrène collées (C)		
	70	Mur Ciment Dalles polystyrène collées (D)		
	71	Plancher Carrelage		
	72	Plafond Béton Dalles polystyrène collées		
Rez-de-chaussée Chaufferie	75	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	76	Mur Briques (B)		
	77	Mur Blocs béton (C)		
	78	Mur Briques (D)		
	79	Plancher Béton		
Rez-de-chaussée Cave	80	Plafond Plaques fibres ciment		D002  
	82	Mur Briques (A)		
	83	Mur Briques (B)		
	84	Mur Briques (C)		
	85	Mur Briques (D)		
	86	Plancher Terre battue		
	87	Plafond Béton		
Rez-de-chaussée Garage	90	Mur Ciment (A)		
	91	Mur Ciment (B)		
	92	Mur Ciment (C)		
	93	Mur Ciment (D)		
	94	Plancher Béton		
	95	Plafond Bois		
Rez-de-chaussée Pièce suite garage	96	Mur Briques (A)		
	97	Mur Briques (B)		
	98	Mur Briques (C)		
	99	Mur Briques (D)		
	100	Plancher Terre battue		
	101	Plafond Bois		
Rez-de-chaussée Abri	105	Mur Blocs béton (B)		
	106	Mur Blocs béton (D)		
	107	Mur Briques (C)		
	108	Plancher Béton		
Rez-de-chaussée Buanderie	109	Toiture Plaques ondulées en fibres ciment		D001  
	110	Mur Briques (A)		
	111	Mur Briques (B)		
	112	Mur Briques (C)		
	113	Mur Briques (D)		
	114	Plancher Béton		
	115	Plafond Bois		
Rez-de-chaussée Bâtiment n°1	116	Toiture Tuiles mécaniques		
	119	Mur Briques (A)		
	120	Mur Briques (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Rez-de-chaussée Bâtiment n°2	121	Mur Briques (C)		
	122	Mur Briques (D)		
	123	Plancher Béton		
	124	Plafond Bois		
	125	Toiture Tuiles mécaniques		
	127	Mur Briques (A)		
	128	Mur Briques (B)		
	129	Mur Briques (C)		
	130	Mur Briques (D)		
	131	Plancher Béton		
Rez-de-chaussée Extérieur	132	Plafond Bois		
	133	Toiture Tuiles mécaniques		
	135	Plaques de rives garage Fibres ciment (Mur A)		D003  
1er étage Cage escalier	136	Plaques de rives garage Fibres ciment (Mur C)		D004  
	137	Toiture habitation Plaques fibres ciment		D005  
1er étage Grenier	138	Mur Plâtre Brut (A)		
	139	Mur Plâtre Brut (B)		
	140	Mur Plâtre Brut (C)		
	141	Plancher Bois		
	143	Mur Briques (A)		
	144	Mur Briques (B)		
	145	Mur Briques (C)		
	146	Mur Briques (D)		
	147	Mur Briques (H)		
	148	Mur Plâtre Brut (E)		
1er étage Chambre 3	149	Mur Plâtre Brut (F)		
	150	Mur Plâtre Brut (G)		
	151	Toiture Plaques fibres ciment Isolation laine de verre		D006  
	152	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	153	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	154	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	155	Mur Plâtre Papier peint (D)		
1er étage Chambre 3	156	Plancher Bois		
	157	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH				
80	Plafonds / Panneaux collés ou	Rez-de-chaussée Chaufferie	PL		D002/A		EP		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH				
	vissés	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
109	Toitures / Plaques	Rez-de-chaussée Abri			D001/A		EP		
135	Toitures / Plaques	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
136	Toitures / Plaques	Rez-de-chaussée Extérieur	A		D003/A		EP		
137	Toitures / Plaques	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
151	Toitures / Plaques	Rez-de-chaussée Extérieur			D004/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
		1er étage Grenier			D005/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez-de-chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2, rue de l'écluse 02300 VIRY NOUREUIL
<i>N° dossier:</i> 2019-07-29-0326				
<i>N° planche:</i> 1/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis				
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

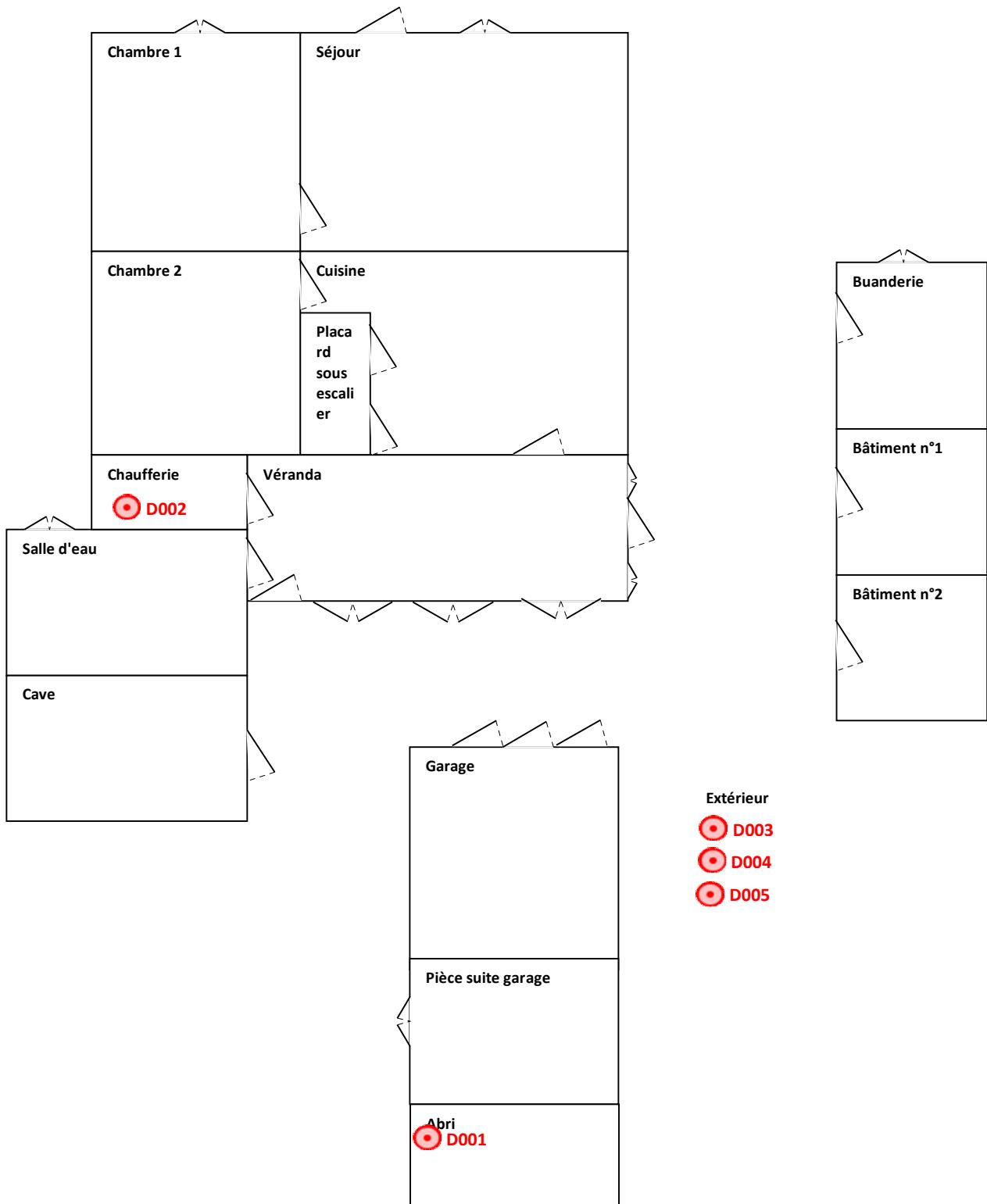
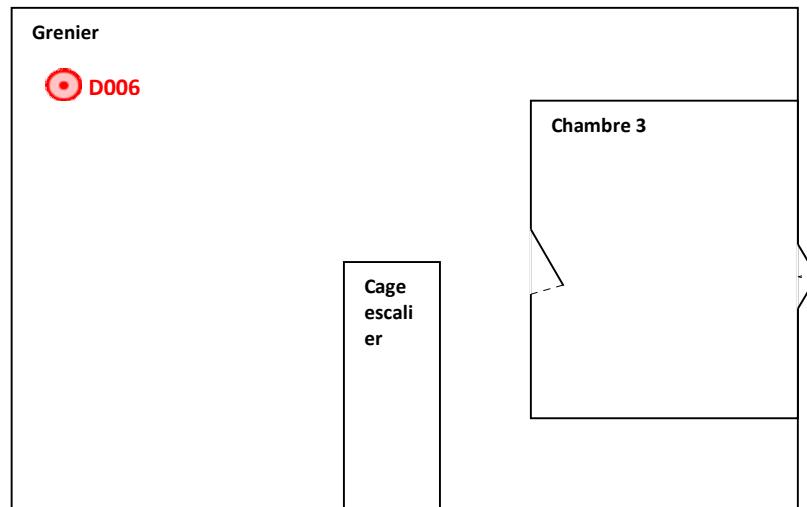


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2, rue de l'écluse 02300 VIRY NOUREUIL
<i>N° dossier:</i>	2019-07-29-0326	
<i>N° planche:</i>	2/2	<i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Gg am

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	2, rue de l'écluse	
		02300 VIRY NOUREUIL
Référence cadastrale :	Non communiquée / AB	
Lot(s) de copropriété :	64 65 66 67	N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Contexte de la mission :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux dans les parties communes	



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON
Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	30/07/2019
Mission réalisée le :	29/07/2019
Auteur du constat :	Gérald GRASSET
Contrat d'assurance :	ALLIANZ N° : 49366477
Validité :	DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :	RMD Instruments, Boston USA LPA 1	
N° de série :	2040	
Date chargement source :	06/10-2011	
Nature du radionucléide :	57 Co	
Activité :	444 MBq	

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	178	52	109	17	0	0
Pourcentage	100,00 %	29.21 %	61.24 %	9.55 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-07-29-0326 #P**
 Ordre de mission du : **29/07/2019**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**
 Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Année de construction du bien : **Non communiquée**
 Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire :**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (29/07/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (29/07/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	



SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	<input checked="" type="checkbox"/>	X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».



Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
237					Étalonnage	1,0			

Rez-de-chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Ouvrant	0,0			
3	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
4					Ouvrant	0,0			
5	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
6					< 1 m	0,0			
7	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
8					< 1 m	0,0			
9	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
10					< 1 m	0,0			
11	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
12					< 1 m	0,0			
13	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
14					Dalles polystyrène collées	Nord			
15	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,0		0	
16					Ouvrant	0,0			
17	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
18					Ouvrant	0,0			
19	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
20					Ouvrant	0,0			
21	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
22	A	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		5,3	ND	1	
23	A	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage	Moquette	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

22

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez-de-chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
24	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
25					Dormant	0,0			
26	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
27					Dormant	0,0			
28	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
29					> 1 m	0,0			
30	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
31					> 1 m	0,0			
32	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
33					> 1 m	0,0			
34	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
35					> 1 m	0,0			
36	E	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
37					> 1 m	0,0			
38	F	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
39					> 1 m	0,0			
40	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
41					Sud	0,0			
42	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
43					Dormant	0,0			
44	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
45					Dormant	0,0			
46	F	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
47					Dormant	0,0			
48	D	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
49					Dormant	0,0			
50	D	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
51					Dormant	0,0			
52	B	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		5,3	ND	1	
53	B	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,5	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Placard sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
54	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
55					> 1 m	0,0			
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
57					> 1 m	0,0			
58	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
59					> 1 m	0,0			
60	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,0		0	
61					Sud	0,0			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
62	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
63					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

10

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez-de-chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
65					Dormant	0,0			
66	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
67					Dormant	0,0			
68	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
69					> 1 m	0,0			
70	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
71					> 1 m	0,0			
72	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
73					> 1 m	0,0			
74	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
75					> 1 m	0,0			
76	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
77					Sud	0,0			
78	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
79					Dormant	0,0			
80	C	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		6,0	ND	1	
81	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage	Moquette	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

18

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez-de-chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
82	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
83					Dormant	0,0			
84	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
85					Dormant	0,0			
86	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
87					> 1 m	0,0			
88	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
89					> 1 m	0,0			
90	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
91					> 1 m	0,0			
92					> 1 m	0,0			
93	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
94				Dalles polystyrène collées	Nord	0,0			
95	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,0		0	
96					Ouvrant	0,0			
97	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
98	D	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,0		0	
99	D	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,0		0	
-	SO	Plancher	Carrelage	Moquette	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**Nombre de mesures : **18**Nombre d'unités de classe 3 : **0**% d'unités de classe 3 : **0 %**Risque de saturnisme infantile : **Non**Dégradation du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Véranda

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
100	C	Fenêtre centre - Extérieur	Alu	Brut	Ouvrant	0,0			
101					Dormant	0,0		0	
102	C	Fenêtre centre - Intérieur	Alu	Brut	Ouvrant	0,0			
103					Dormant	0,0		0	
104	C	Fenêtre droite - Extérieur	Alu	Brut	Ouvrant	0,0			
105					Dormant	0,0		0	
106	C	Fenêtre droite - Intérieur	Alu	Brut	Ouvrant	0,0			
107					Dormant	0,0		0	
108	B	Fenêtre droite - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	3,2	ND	1	
109	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Alu	Brut	Ouvrant	0,0			
110					Dormant	0,0		0	
111	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Alu	Brut	Ouvrant	0,0			
112					Dormant	0,0		0	
113	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	3,3	ND	1	
114	A	Mur	Panneaux d'isorel		< 1 m	0,0			
115					> 1 m	0,0		0	
116	B	Mur	Panneaux d'isorel		< 1 m	0,0			
117					> 1 m	0,0		0	
118	C	Mur	Panneaux d'isorel		< 1 m	0,0			
119					> 1 m	0,0		0	
120	D	Mur	Panneaux d'isorel		< 1 m	0,0			
121					> 1 m	0,0		0	
122	PL	Plafond	Plaques ploycarbonate		Nord	0,0			
123					Sud	0,0		0	
124	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0			
125					Dormant	0,0		0	
126	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0			
127					Dormant	0,0		0	
128	B	Porte	Métal	Peinture	Dormant	5,3	ND	1	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
129					Ouvrant	6,0			
130					Dormant	5,2			
131	C	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	5,8	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**Nombre d'unités de classe 3 : **0**Risque de saturnisme infantile : **Non**Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

32

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez-de-chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
132		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0			
133					Droite	0,0		0	
134	D	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
135				Dalles polystyrène collées	< 1 m	0,0			
136	A	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
137				Dalles polystyrène collées	< 1 m	0,0			
138	B	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
139				Dalles polystyrène collées	< 1 m	0,0			
140	C	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
141				Dalles polystyrène collées	< 1 m	0,0			
142	D	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
143				Dalles polystyrène collées	Nord	0,0			
144	PL	Plafond	Béton		Sud	0,0		0	
145				Dalles polystyrène collées	Ouvrant	0,0			
146	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**Nombre d'unités de classe 3 : **0**Risque de saturnisme infantile : **Non**Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

15

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez-de-chaussée Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
147					Ouvrant	0,0			
148	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
-	C	Mur	Blocs béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre de mesures : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
149					Ouvrant	0,0			
150	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
151	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **3**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
152					< 1 m	0,0			
153	A	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
154					< 1 m	0,0			
155	B	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
156					< 1 m	0,0			
157	C	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
158					< 1 m	0,0			
159	D	Mur	Ciment		> 1 m	0,0		0	
160					Nord	0,0			
161	PL	Plafond	Bois		Sud	0,0		0	
162					Ouvrant	0,0			
163	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Pièce suite garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
164	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
165					Dormant	0,0			
166	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
167					Dormant	0,0			
168	PL	Plafond	Bois		Nord	0,0		0	
169					Sud	0,0			
170	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,0		0	
171	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,0		0	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Abri

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	B	Mur	Blocs béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Blocs béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **5**

Nombre de mesures : **0**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Rez-de-chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
173					Dormant	0,0			
174	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
175					Dormant	0,0			
176	PL	Plafond	Bois		Nord	0,0		0	
177					Sud	0,0			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
178	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
179					Dormant	0,0			
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez-de-chaussée Bâtiment n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
180	PL	Plafond	Bois		Nord	0,0		0	
181					Sud	0,0			
182	SO	Plancher	Béton		Nord	0,0		0	
183					Sud	0,0			
184	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
185					Dormant	0,0			
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez-de-chaussée Bâtiment n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
186	PL	Plafond	Bois		Nord	0,0		0	
187					Sud	0,0			
188	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
189					Dormant	0,0			
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

4

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez-de-chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
190		Dauphin	Métal	Peinture	Gauche	2,9	ND	1	
191		Fontaine	Métal	Peinture	Gauche	2,7	ND	1	
192		Grille	Métal	Peinture	Gauche	3,6	ND	1	
193	A	Plaques de rives garage	Fibres ciment		Gauche	0,0	ND	1	
194					Droite	0,0			
195	C	Plaques de rives garage	Fibres ciment		Gauche	0,0	ND	1	
196					Droite	0,0			
197		Portail	Métal	Peinture	Gauche	2,7	ND	1	
198					Droite	2,9			
199		Portillon	Métal	Peinture	Droite	2,6	ND	1	
200					Gauche	2,9			
201		Toiture habitation	Plaques fibres ciment		Gauche	0,0	ND	1	
202					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

13

% d'unités de classe 3 :

0 %

1er étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
203	A	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0	ND	0	
204					> 1 m	0,0			
205	B	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0	ND	0	
206					> 1 m	0,0			
207	C	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0	ND	0	
208					> 1 m	0,0			
209	SO	Plancher	Bois		Nord	0,0	ND	0	
210					Sud	0,0			
211	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0	ND	0	
212					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**

Nombre de mesures :

10

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
213	E	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
214					> 1 m	0,0			
215	F	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
216					> 1 m	0,0			
217	G	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
218					> 1 m	0,0			
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	H	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Plaques fibres ciment	Isolation laine de verre	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
219	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
220					Dormant	0,0			
221	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
222					Dormant	0,0			
223	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
224					> 1 m	0,0			
225	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
226					> 1 m	0,0			
227	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
228					> 1 m	0,0			
229	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
230					> 1 m	0,0			
231	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
232					Sud	0,0			
233	SO	Plancher	Bois		Nord	0,0		0	
234					Sud	0,0			
235	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
236					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez-de-chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2, rue de l'écluse 02300 VIRY NOUREUIL
<i>N° dossier:</i> 2019-07-29-0326				
<i>N° planche:</i> 1/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis				
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

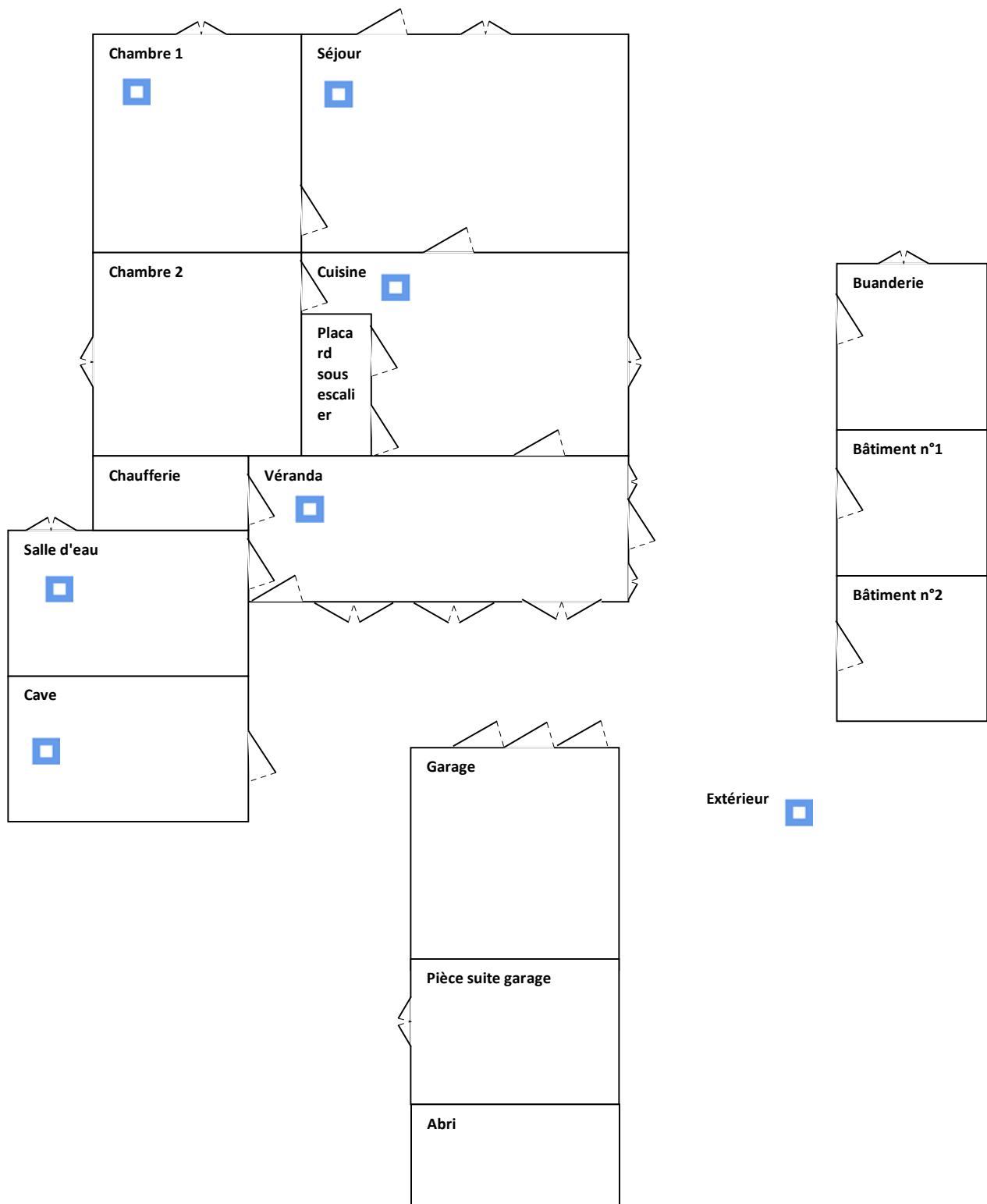
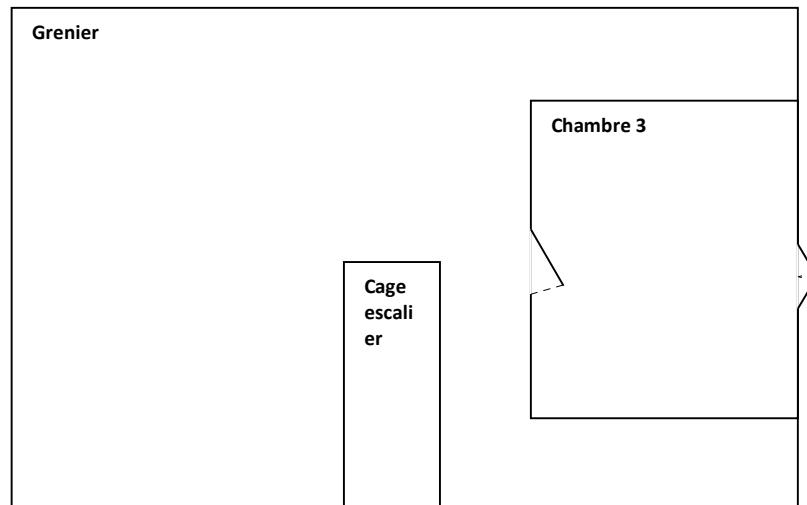


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2, rue de l'écluse 02300 VIRY NOUREUIL
<i>N° dossier:</i> 2019-07-29-0326			
<i>N° planche:</i> 2/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.** Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex
ue :

MONSIEUR GERALD GRASSET
Gérald GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

a pour objet de :
faire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses dérogations et les dispositions particulières qui peuvent y être ajoutées, et en particulier l'obligation pour l'assuré de faire preuve d'autorisation pour exercer l'activité contre les conséquences péculiaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui de l'assuré contre les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de que les salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

laisse à l'E.S. constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r avec travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générale rage ou d'équipement de génie civil.
(VEC mention)

au plomb : parties privatives et parties communes
les parties ayant travaux
termes ayant valeur, parties privatives et parties communes
Italie - Diagnostic Ménages
station intérieure de gaz
de portes et serrures (DPE) tous types de bâtiments
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

asques et polluants (LPC)
Se comprend : tantale de charges
gagement déconnecté, tâches d'habitation
intomme - tâches d'habitation
ménage - habitation - Relevé de surfaces
vis à vis à l'exclusion de toute activité de conception
aux locifff
cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
les risques de concentration de plomb dans l'eau des canalisations
de détecteurs de fumée
des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Etude en Renovation Energétique
ment admettre
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Ce document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une prescription d'application , mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réassurance, nullité, règle proportionnelle, déchéances,...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Certifications

La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C0107
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 élu au processus de recertification PR11 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titré III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
PORTÉE DÉPARTEMENTALE
www.cofrac.fr

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 11 juillet 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termite dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 20 octobre 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des missions de repérage et de diagnostic amiante dans les immmeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	2, rue de l'écluse
	02300 VIRY NOUREUIL
Référence cadastrale :	Non communiquée / AB
Lot(s) de copropriété :	64 65 66 67
Type d'immeuble :	Maison individuelle
Année de construction :	Non communiquée
Année de l'installation :	> 15 ans
Distributeur d'électricité :	Enedis



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-07-29-0326 #E1**

Ordre de mission du : **29/07/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre



- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.5 b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Rez-de-chaussée Séjour, Rez-de-chaussée Cuisine, Rez-de-chaussée Chambre 1, Rez-de-chaussée Chambre 2, Rez-de-chaussée Salle d'eau, 1er étage Grenier, 1er étage Chambre 3 <u>Précision</u> : circuits d'éclairages	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : fusible 16 A en 2.5	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Rez-de-chaussée Salle d'eau <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 3 (Non protégé par DDHS ≤ 30 mA)	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **29/07/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **30/07/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 29/07/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 29/07/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES EN COURS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	1er étage Cage escalier



Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	64436
<i>Index Heures Creuses</i>	70644

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	1er étage Cage escalier
<i>Calibre</i>	15 / 45 A
<i>Intensité de réglage</i>	30 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	47 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	2,5 mm² protégé mécaniquement
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	1er étage Cage escalier
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez-de-chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
123	Compteur		Coupe d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2, rue de l'écluse 02300 VIRY NOUREUIL					
<i>N° dossier:</i>	2019-07-29-0326	<i>N° planche:</i>	1/2	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis	
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez-de-chaussée					

Document sans échelle remis à titre indicatif

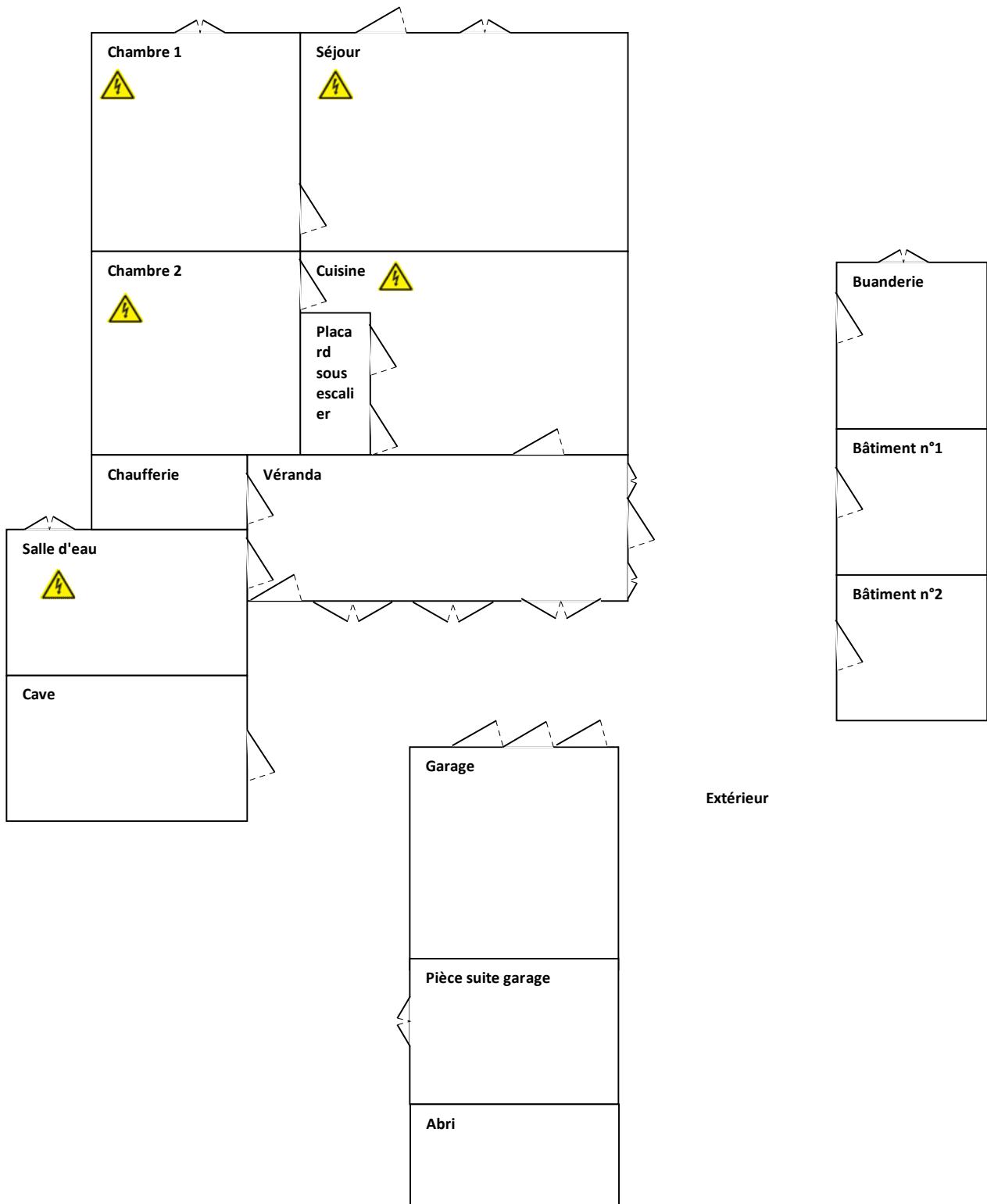
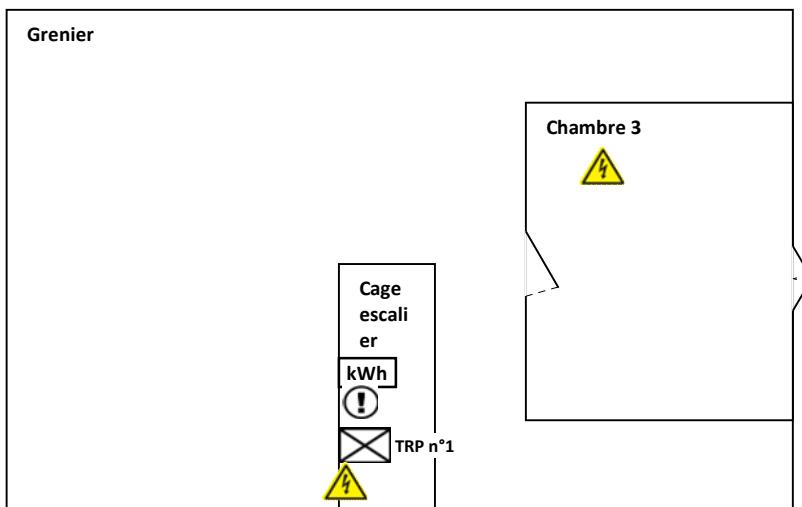




PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2, rue de l'écluse 02300 VIRY NOUREUIL
<i>N° dossier:</i> 2019-07-29-0326			
<i>N° planche:</i> 2/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex
ue :

MONSIEUR GERALD GRASSET
Gérald GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

a pour objet de :
staire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses dérogations et ses exceptions, et de l'ordonnance n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006 et son décret d'application, édictée pour assurer contre les conséquences particulières de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de personnes salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostic

lisez A 6.8, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r vent travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générale rage ou d'équipement de génie civil.
VEC mention :
au plomb, parties privatives et parties communes
les parties ayant travaux
termes ayant valeur, parties privatives et parties communes
Italie - Diagnostic Ménages
station intérieure de gaz
de portes coupe-feu (PCE) tous types de bâtiments
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

iques et polluantes (LPC)
Se comprend : tantale de charges
gement décrit :
intomme - bâches d'isolation
moyens d'habitat - Relais de surfaces
vis à l'exclusion de toute activité de conception
aux locifff
cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
les risques de concentration de plomb dans l'eau des canalisations
de détecteurs de fumée
des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Etude en Renovation Energétique
ment admettre
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une prescription d'application , mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réassurance, nullité, règle proportionnelle, déchéances,...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0107
Monsieur Gérald GRASSET

Certifi dans le cadre du processus de certification PR04 élou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
PORTÉE DÉPARTEMENTALE
www.corpac.fr

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 11 juillet 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 20 octobre 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des missions de repérage et de diagnostic amiante dans les immobiliers bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »